

AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que le projet de modification ponctuelle du PAP « Quartiers existants » portant sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Strassen, section A, sous les numéros 562/2981, 562/4197, 580/2621, 580/4281 ainsi que 580/4282 et prévoyant :

- l'exclusion de terrains situés actuellement en « QE6 Quartier d'activités économiques » (Art. 9 de la partie écrite du PAP « Quartiers existants ») du périmètre du PAP « Quartiers existants ».

approuvé par le conseil communal en sa séance publique du 16 juillet 2026, conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

a été approuvé par le Ministre des Affaires Intérieures, en date du 31 août 2026, sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée.

Strassen, le 24 septembre 2026

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié que le présent avis, a été publié et affiché en bonne et due forme à partir de ce jour.

Strassen, le 24 septembre 2026

le Bourgmestre,

le Secrétaire,